

COMMUNIQUE DE PRESSE

Augmentation du nombre de cas de rougeole en Occitanie Une seule protection : la vaccination

Depuis plusieurs semaines, de nombreux cas de rougeole sont signalés à l'Agence régionale de santé Occitanie, dans un contexte d'épidémie en France et en Europe. Dans notre région, le risque de recrudescence de cette maladie parfois grave est renforcé, en raison d'une couverture vaccinale insuffisante. La vaccination reste la seule protection efficace contre cette maladie.

La rougeole n'est pas une maladie bénigne

La rougeole est la plus contagieuse des maladies infectieuses, un malade peut contaminer 15 à 20 personnes. Considérée à tort comme bénigne, c'est une maladie qui peut entraîner, en particulier chez les nourrissons et les adultes, de graves complications (pneumonies, encéphalites ...).

Le virus de la rougeole se transmet très facilement d'une personne à l'autre par l'air, lors de toux, éternuements, mouchage, ou par contact par des mains souillées. Il se transmet également par des objets contaminés (jouets, mouchoirs, etc).

La rougeole se caractérise par une forte fièvre, associée à une toux, une rhinopharyngite ou une conjonctivite, puis par une éruption cutanée. Le malade est contagieux avant même l'apparition de l'éruption, entraînant une contamination fréquente de l'entourage non immunisé. La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire. Les professionnels de santé doivent signaler tout cas suspect à l'Agence régionale de santé.

La vaccination, seul moyen de protection efficace

Il n'existe pas de traitement contre la rougeole, seule la vaccination constitue une protection efficace. Alors que la rougeole a quasiment disparu dans de nombreux pays, le virus circule toujours de manière active en France en raison d'une couverture vaccinale insuffisante.

Le vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandé dès l'âge de un an, mais aussi chez les adultes nés après 1980. Se faire vacciner et faire vacciner son enfant est nécessaire, pour être protégé et pour protéger les autres !

Le vaccin est particulièrement important lorsque l'enfant est en collectivité car il peut contaminer des enfants trop jeunes pour être vaccinés (<1 an), plus fragiles face à la maladie. Il est remboursé à 100 % par l'Assurance Maladie pour tous les enfants de un à dix-huit ans. Deux injections sont nécessaires pour être protégé, n'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant.

Pour en savoir plus :

vaccination-info-service.fr (Santé publique France) et ameli-sante.fr (Assurance maladie)